



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition en date du 14 janvier 2025 de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**003/2025/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation au **Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Hélène HAGEGE, PR
Enseignants-chercheurs :
Leslie AMIOT, MCF
Emmanuel JOUSSEIN, PR
Enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :
Valérie LEGROS, MCF
Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Aurélie BATTUT, vacataire de la formation

ARTICLE 2 - La commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la préparation aux **Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation mention Premier degré, mention Second degré et mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

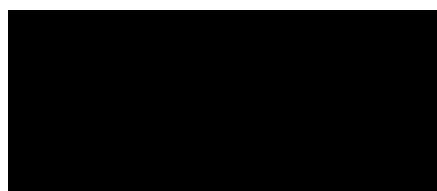
Président :
Eric ROUVELLAC, PR
Enseignants-chercheurs :
Marie-Hélène CUIN, MCF
Jérôme FATET, MCF
Enseignant-chercheur ayant des activités en formation continue :
Leslie AMIOT, MCF
Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Delphine SCHNEIDER, Directrice d'école d'application

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 janvier 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET



Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'INSPE
- Madame la Responsable de DFCA
- Madame la Responsable la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.